

ARRETE N°2024-140-DS
Portant délégation de signature

à

Monsieur Stefan ENOCH
Vice-Président Recherche

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'Education,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-06 du 1^{er} février 2024, portant approbation de la désignation de M. Stefan ENOCH en qualité de Vice-président Recherche,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Stefan ENOCH, Vice-Président Recherche**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Stefan ENOCH, Vice-président Recherche, reçoit délégation aux fins d'engager les dépenses sur l'Unité budgétaire Recherche.

Monsieur Stefan ENOCH, Vice-président Recherche, reçoit délégation pour signer les ordres de mission des Directeurs d'unités, des Directeurs de Structures Fédératives et du Directeur du Collège Doctoral.

Chapitre II **Commission de la Recherche**

Article 3

Monsieur Stefan ENOCH, Vice-président Recherche, reçoit délégation à effet de présider la Commission de la Recherche.

Dans ce cadre il pourra notamment signer :

- les convocations à la Commission de la Recherche,
- les extraits de procès-verbaux de la Commission de la Recherche,
- les procès-verbaux de la Commission de la Recherche,
- tout document relatif à l'organisation des séances de ladite commission.

Chapitre III **Gestion des personnels**

Article 4

Monsieur Stefan ENOCH, Vice-Président Recherche, reçoit délégation en matière de gestion des personnels pour signer les actes qui suivent :

- les conventions d'accueil au sein des unités de recherche de personnes extérieures, établies conformément aux modèles types proposés par la DRV ;
- les conventions d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger (document Cerfa).

Chapitre IV **Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)**

Article 5

Monsieur Stefan ENOCH, Vice-président Recherche, reçoit délégation à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) qui suivent :

- inscriptions en HDR,
- autorisations de présentation des travaux,
- nomination des rapporteurs,
- composition des jurys,
- convocation des jurys et du candidat,
- courriers de désignation et de demande de rapport adressés au rapporteur initial et aux rapporteurs,
- courriers d'information et de convocation adressés au candidat,
- courriers de demande de proposition de rapporteurs et des membres du jury adressés au tuteur,
- courriers de convocation adressés aux membres du jury,
- courriers d'invitation adressés aux membres invités,
- toutes correspondances liées aux procédures relatives à l'HDR.

Chapitre V **En cas d'absence ou d'empêchement**

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stefan ENOCH, Vice-Président Recherche, Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre VI **Dispositions générales**

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°DAJI/2024/DS/092 en date du 6 février 2024.

Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 10

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 juin 2024

Le délégué


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **27 JUIN 2024**
Transmis au Recteur le : **27 JUIN 2024**